



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

**D - 20070157**

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Dispositions relatives au paiement des dépenses liées à  
l'action nationale et internationale de la ville de Bordeaux.  
Autorisation. Décision.***

M. Jacques VALADE Conseiller Municipal Délégué présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux est amenée, à divers titres (jumelages, accords de coopération, réseaux de villes, etc.) :

- soit à accueillir à Bordeaux des invités,
- soit à organiser des missions en France et à l'étranger,
- soit à participer à des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger,

ce qui a pour conséquence d'entraîner la prise en charge, sur le budget communal, de dépenses à caractère logistique ou de relations publiques.

Pour une bonne application des règles de la comptabilité publique et afin de prévenir toute difficulté, il importe que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire prendre en charge par le budget communal ces diverses dépenses, sous réserve que l'intérêt communal soit justifié par certificat administratif.

Dans la limite des crédits prévus chaque année par le Conseil Municipal sur le budget, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville dans les conditions définies ci-après :

**❶ Accueil d'invités**

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais de voyage et de séjour des personnes invitées, notamment les frais engagés par des intervenants dans le cadre des activités artistiques ou culturelles de la Ville (transport, hébergement, restauration, perdiem, etc.).

A l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif de M. le Maire précisant l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnes invitées, la nature des dépenses couvertes.

**❷ Organisation de missions à l'étranger ou en France**

Dans le cadre de missions organisées, soit par la Ville seule, soit en association avec l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes, des délégations bordelaises peuvent être amenées à se déplacer à l'étranger ou en France.

Ces délégations bordelaises sont composées d'élus municipaux, de personnels municipaux et/ou de personnes externes à la Mairie de Bordeaux choisies en raison de leurs compétences.

- Les élus et les personnes externes choisies en raison de leurs compétences, membres de ces délégations bordelaises, bénéficieront d'un remboursement de leurs dépenses inhérentes à des déplacements, sur la base des frais réels.

Un certificat administratif de M. le Maire précisera l'objet de la mission, la désignation et la qualité des personnes envoyées en mission et la nature des dépenses.

- S'agissant des personnels municipaux membres de ces délégations bordelaises, le remboursement de leurs dépenses inhérentes à ces déplacements s'effectuera de la manière suivante :

⇒ lorsqu'ils accompagnent, sur la base d'un ordre de mission, une délégation bordelaise composée d'élus municipaux ou d'une personne externe à la Mairie, les personnels municipaux sont remboursés, comme les élus municipaux ou la personne externe, c'est-à-dire sur la base des frais réels ;

⇒ lorsqu'ils n'accompagnent pas de délégation bordelaise, et qu'ils sont en mission technique, sur la base d'un ordre de mission, les personnels municipaux sont remboursés sur une base forfaitaire, conformément aux textes qui régissent cette situation pour les fonctionnaires de l'Etat.

### ③ Réceptions et frais divers à caractère protocolaire

Ces dépenses couvrent les frais de réceptions, de représentations confiées par M. le Maire à un élu municipal dûment mandaté, ainsi que les autres dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, en France ou à l'étranger.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant les bénéficiaires et le montant.

### ④ Promotion de Bordeaux

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner sa participation à l'organisation de manifestations diverses de promotion de notre ville, à l'étranger ou en France. Ces manifestations, coordonnées par des organismes français ou étrangers, permettent d'informer un large public sur les divers atouts de la ville de Bordeaux.

La participation de la Ville à ces manifestations pourra, par exemple, prendre la forme :

- ⇒ de la diffusion d'informations sur la ville de Bordeaux,
- ⇒ de l'attribution de prix ou de bourses de la Ville de Bordeaux
- ⇒ de soutien de la Ville de Bordeaux à des manifestations ponctuelles organisées à l'étranger ou en France.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant le montant et les bénéficiaires.

Enfin, il est rappelé que, dans tous les cas de figure sus-mentionnés, devront être produites, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du décret n° 2003-301 du 02 avril 2003, les pièces justificatives afférentes à ces catégories de dépenses.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- **autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge sur le budget communal les dépenses liées à l'action nationale et internationale, engagées dans l'intérêt communal,**
- **décider que les dispositions du présent rapport annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2006 / 0241.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jacques VALADE**

